

JOP : COMPENSATION POUR LES CADRES OU TOUR DE PASSE-PASSE ?



scsi-pn.fr

juillet 2024



Sur le plan indemnitaire, l'engagement des officiers pour les Jeux olympiques se traduit uniquement par une note relative à la campagne d'attribution de la part performance portant sur l'année 2023 qui prend également en compte la période des Jeux olympiques 2024.

CETTE CAMPAGNE IRP PART P SE TRADUIT PAR TROIS ADAPTATIONS « JO » :

- « Une attention particulière sera portée aux officiers ayant exercé des renforts dans le cadre des Jeux olympiques de Paris 2024 ». La notion de renfort est définie comme suit : quatre nuitées minimum en déplacement ou dix jours de renfort sur la période des Jeux olympiques ou paralympiques.
- L'enveloppe d'IRP part P est abondée en 2024 pour les DIPN, DDPN et DTPN des départements accueillant des épreuves olympiques (06, 13, 33, 36, 42, 44, 59, 69, 77, 78, 91, 95, 987 et la préfecture de police de Paris), les services centraux, ainsi que les services d'affectation des officiers effectuant des renforts au titre des JOP 2024 ».
- Par dérogation, les officiers issus de la 28^{ème} promotion affectés dans les territoires organisant des épreuves olympiques sont éligibles à la part performance, au titre des missions réalisées pendant les JOP 2024, sur la base du montant de référence de l'IRP (non majorée).

MODIFICATION DU CALENDRIER :

- Le 16 août 2024 au plus tard, le BOP sera rendu destinataire de l'ensemble des tableaux dont il vérifiera, avec le Bureau du Pilotage des Emplois et de la Masse Salariale (BPEMS) de la DRHFS, l'adéquation par rapport aux plafonds autorisés.
- La mise en paiement est prévue pour la fin du dernier trimestre 2024.

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !

LE COMPTE N'Y EST PAS !

Les 10%²
calculs
sont
pas bons
Kevin !
= +
√8
+7
+

POUR LE SCSI CETTE ÉVOLUTION DE LA PART P EST UN VECTEUR INADAPTÉ ET SOUS-DIMENSIONNÉ !

- La majoration du montant global de l'enveloppe allouée au CC est trop faible en proportion de celle consentie au CCD. En outre, l'absence de visibilité sur le nombre d'officiers concernés par les renforts rend impossible l'évaluation du bénéfice de cette mesure.
- Normalement attribuée en fonction de l'engagement annuel, la part P est, cette année, détournée pour les JOP. Bien que l'enveloppe soit spécialement abondée pour les JO, il n'y aura aucune plus value pour un officier qui l'aurait perçue hors JOP : C'est magique, il aura ce qu'il aurait dû avoir !
- En renfort, ou affectés en secteurs JOP, une systématique de la part P n'est pas garantie. Son attribution comme sa modulation reste discrétionnaire.
- Dans les départements où ne se déroule pas d'épreuve olympique, les officiers, qui compenseront l'absence des personnels envoyés en renfort, pourraient être les plus grands perdants. En effet, la tentation sera forte de ne valoriser que les effectifs en mission JOP.

UN ENGAGEMENT EXCEPTIONNEL ACTÉ ? À VOUS DE JUGER !

Dans une communication du 2 mai, le syndicat minoritaire se félicitait :

« Notre pugnacité a été payante », « la reconnaissance de l'engagement exceptionnel des officiers et commissaires a été officiellement actée ».

Alors que les CEA et les PATS verront leurs heures supplémentaires entièrement rémunérées, le SCSI estime que le compte n'y est pas pour les officiers !

Depuis toujours, le SCSI pratique une politique de la main tendue avec la parité syndicale, lorsque l'intérêt supérieur du corps ou de l'institution l'impose.

Il déplore aujourd'hui le rejet de cette politique par le minoritaire qui aurait permis de poursuivre des négociations et obtenir une juste reconnaissance de l'engagement des officiers de police.